

LOI N° 2001-19 DU 26 JUILLET 2001

Portant autorisation de ratification de l'accord signé le 19 février 1992 entre la Banque Islamique de Développement et les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique dans le cadre de la création de la Société Islamique d'assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation signé le 19 février 1992 entre la Banque Islamique de Développement et les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique dont le capital autorisé est de cent millions (100.000 .000) de dinars islamiques, divisé en cent mille actions d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars islamiques chacune.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

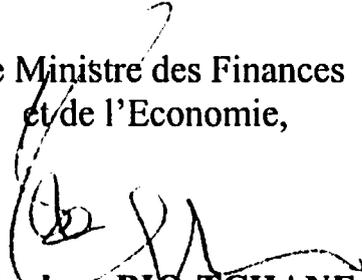
.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE AUTRES MINISTRES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DTCP-DI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3 UNB- FASJEP-
ENA 3 1 JO 1.-